



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250207-2025\_08\_DA-CC

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025\_08\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF  
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

### Objet :

**Mme Maëlle DE PALMA – Convention prestations de services – Activités Physiques Adaptées**

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec Madame Maëlle DE PALMA – Sis 06 impasse des Côteaux– 38560 Champ sur Drac

Une convention de formation intitulée « Convention de prestations de services – Activités Physiques Adaptées ». Les Activités Physiques Adaptées dénommées « APA » ont pour but de favoriser la santé, l'autonomie et la qualité de vie afin d'assurer notamment le « bien vieillir » des résidents de l'EHPAD du Clos Besson.

Cette convention propose 36 séances entre le **05 février 2025 et le 14 janvier 2026**.

Le coût financier de cette intervention de 1800 € est assuré par une subvention spécifique du Conseil Départemental de l'Isère via le dispositif de la « Conférence des financeurs ».

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 07 février 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,  
Le Président du CCAS  
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.